

## PAPIERS D'IDENTITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Trois cas de figures peuvent se présenter :

- 1. Enfants de nationalité française ou issus d'un pays de l'Union Européenne ayant des papiers d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans) :** on fait compléter l'autorisation de sortie du territoire à un parent et on demande une copie de pièce d'identité du/des parents signataire(s) (passeport ou document de libre circulation ou titre de séjour). Le jour de la sortie, l'enfant doit ramener sa carte d'identité ou son passeport. L'enseignant collecte les pièces.
- 2. Enfants français n'ayant ni passeport ni carte d'identité :** Il est plus simple de demander aux parents de faire établir une carte d'identité en début d'année. *Dans ce cas n° 2, les enfants français ne participent pas à la sortie en Allemagne tant qu'ils n'ont pas passeport ou carte d'identité.*
- 3. Enfants de nationalité étrangère, issus de l'UE sans papiers d'identité ou hors UE (avec ou sans passeport) :** le document « annexe2 voyage-scolaire pièces » résume la démarche auprès de la Préfecture et donne l'adresse où envoyer le tout.

En annexe1, un courrier pouvant servir de modèle pour une coopération éducative continue à l'année.

Pour une visite d'une journée, il suffit de le modifier et d'y porter la date précise.

L'autorisation de sortie de territoire (CERFA) avec copie de la pièce d'identité du parent signataire est à faire pour tous les élèves, français ou non, ayant pièce d'identité ou non.